

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 013-1181/16/BM

**■ Attribution d'une subvention au Fonds de solidarité et de Promotion de la vie associative (FSPMA) et approbation de la convention type relative aux secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ des Bouches-du-Rhône
MET 16/2064/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

Dans l'attente des éléments chiffrés pour 2016, il est précisé que pour l'année 2015, le FAJ a permis l'octroi de 2874 aides sur le territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Par délibération n°14 de l'assemblée départementale réunie le 30 juin 2016, et par délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016, ces dernières ont approuvé le principe et le contenu des transferts de compétences départementales prévues par les lois

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, par convention, ont été actés certains transferts de compétence, dont celui d'attribution de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles jusqu'alors exercée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) et qui, à compter du 01 janvier 2017 sera exercée par la Métropole.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires. Dans ce cadre, le Fonds de Solidarité et de Promotion du mouvement associatif (FSPMA) est l'organisme gestionnaire financier de ce dispositif depuis 1997 sur le Département.

Association loi 1901, créée en 1984, le FSPMA est un organisme de coopération volontaire d'associations et de fédérations qui a pour buts d'être :

- l'interlocuteur régional des collectivités locales et territoriales, des services extérieurs de l'État, etc.
- un lieu privilégié de concertation et de représentation régionale.

Dans le cadre de la gestion du FAJ, l'association :

- saisie les dossiers accordés, assure le traitement, contrôle la conformité des dossiers avec le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes approuvé par le Conseil départemental lors de sa commission permanente en date du 11 décembre 2015 et paye ;
- assure le suivi budgétaire ;
- établit des statistiques spécifiques.

Comme en dispose l'article 4 du Titre II du règlement intérieur du FAJ, il existe 8 secrétariats FAJ dont la mission consiste à instruire les dossiers FAJ. Trois relèvent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un relève du Conseil départemental et quatre sont gérés par les missions locales. Des conventions particulières entre la Métropole et les organismes concernés devront être conclues mais, il est d'ores et déjà précisé que le gestionnaire financier du FAJ, le FSPMA, versera aux dits organismes une dotation annuelle forfaitaire pour frais de gestion ainsi que les frais liés aux dossiers ajournés ou acceptés.

Dans le cadre de la gestion du FAJ, l'association sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association FSPMA une subvention d'un montant total de 1 187 000,00 € (un million cent quatre-vingt-sept mille euros).

Dès lors, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'indiquer dans une convention, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 7 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n°110 de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;
- La délibération n° HN 009-17/03/16 CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La présentation en commission du groupe de travail chargé d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;
- La demande de subvention enregistrée le 15 novembre 2016 .

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain ;
- La nécessité de poursuivre l'attribution de subvention de fonctionnement à la FSPMA dans le cadre du FAJ.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association « Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif » (FSPMA) d'un montant de 1 187 000,00 € (un million cent quatre-vingt-sept mille euros) au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association « Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif » (FSPMA) au titre de l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

Article 3 :

Est approuvée la convention type relative aux quatre secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ des Bouches-du-Rhône dont un projet est joint en annexe.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération ainsi que les conventions relatives aux 4 secrétariats extérieurs de la Commission Locale d'attribution du FAJ.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN